

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 04.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 13
- Votants : 15 (2 procurations)
- Suffrages exprimés : 15 (15 pour)
- Secrétaire de séance : M. Damien DURANCEAU

Le onze février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel et TEMPLIER Jean-Pierre.

Représentés : ARLAUD Véronique représentée par MARTIN Florent à qui elle a donné procuration
D'HEILLY Alain représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration

Absents excusés : ARMAND Florent, MORENO Juan et TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Mandat spécial dans le cadre du Salon International de l'Agriculture

En 2025, le label « Agneau de Sisteron » fêtera ses 30 ans.

A cette occasion, l'agneau sera mis à l'honneur lors du Salon International de l'Agriculture (SIA), organisé à Paris du 22 février au 02 mars 2025.

Il est proposé de donner mandat spécial à Mme Françoise GARCIN afin de représenter le Sisteronais Buëch au SIA, les 24 et 25 février 2025.

Dans le cadre de cette représentation, les dépenses engagées Mme GARCIN seront remboursées au réel, sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- de donner mandat à Mme Françoise GARCIN pour se rendre au Salon International de l'Agriculture dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- de préciser que le mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent, sur la base des frais réels, sur production de justificatifs (transport, hébergement, repas et autres dépenses directement liées au mandat spécial) ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce mandat.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Damien DURANCEAU

Publiée le : 13 FEV. 2025